



**Commune de SAINT JEAN D'ARVES**  
**(En et Hors agglomération)**  
**D80B du PR 4+0200 au PR 4+0400 (SAINT JEAN D'ARVES)**

**Arrêté temporaire n°25-AT-1619**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

**Maire de la ville de SAINT JEAN D'ARVES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SAS 3BTP

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement des réseaux sec (élec, télécom, éclairage) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80B

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80B du PR 4+0200 au PR 4+0400 (SAINT JEAN D'ARVES) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS 3BTP / ZI les Glaires 73300 PONTAMAFREY MONTPASCAL et Contact 1 / ZI les Glaires 73300 PONTAMAFREY MONTPASCAL.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN D'ARVES, le 21 août 2025 Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 21 août 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES**

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 22/08/2025

Qualité : Directeur Maison technique Maurienne

**DIFFUSION:**

- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- SAS 3BTP
- SMUR
- PC OSIRIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

